

REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

JUGEMENT
COMMERCIAL N° 160 du
14/11/2019

CONTRADICTOIRE

AFFAIRE :

ENTREPRISE
NIGERIENNE DE
CONSTRUCTIONS
CIVILES

C/

SOCIETE SHAPPOORJI
PALLONGI GHANA
LIMITED

AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE
2019

Le Tribunal de Commerce de Niamey en son audience publique ordinaire du Quatorze Novembre deux mil dix-neuf, statuant en matière commerciale tenue par Monsieur **RABIOU ADAMOU**, Président de la 3^{ème} chambre; **Président**, en présence de Messieurs **IBBA HAMED** et **MME DIORI MAIMOUNA**, tous deux juges consulaires avec voix délibératives ; avec l'assistance de Maître **OUMAROU DJAMA**, **Greffière**, a rendu le jugement dont la teneur suit :

ENTRE

ENTREPRISE NIGERIENNE DE CONSTRUCTIONS CIVILES
(EN2C), société à responsabilité limitée dont le siège social est à Niamey, quartier Dar-Es6salam, RCCM-NI-NIA-2013-B-268, NIF : 27.399/S, BP : 12.501, représentée par son gérant Moussa Oumarou, assistée de Me Boubacar Ali, cabinet d'Avocats Lexis Conseils, en l'étude duquel domicile est élu pour la présente et ses suites ;

DEMANDERESSE

D'UNE PART

SOCIETE SHAPPOORJI PALLONGI GHANA LIMITED, ayant leur bureau à Niamey, quartier Plateau, assistée de la SCPA BNI, Avocats associés à la Cour, Terminus, Rue NB 108, porte 185, BP : 10.520, Tél : 20.73.88.10 au siège de laquelle domicile est élu ;

DEFENDERESSE

D'AUTRE PART

FAITS ET PROCEDURE

Par acte en date du 09 aout 2019, la société EN2C donnait assignation à comparaitre à la société Shappoyi Pallongi Ghana devant le tribunal de céans aux fins de :

Y venir la requise, pour s'entendre :

- Recevoir en la forme l'assignation de la Société E.N.C.2 comme régulière ;

AU FOND

- Dire et juger que la société SHAPOORJI PALLONJI GHANA LIMITED doit à la Société E.N.C 2 SARL la somme de 11.030.00 FCFA conformément aux factures du 02/06/2019 et 04/07/2019.
- Condamner la société SHAPOORJI PALLONJI GHANA LIMITED au paiement dudit montant
- Condamner la société SHAPOORJI PALLONJI GHANA LIMITED a payé la somme de 5.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour le préjudice cause ;
- ordonner l'exécution provisoire de la décision a intervenir s'agissant d'une affaire commerciale ;
- Condamner la société SHAPOORJI PALLONJI GHANA LIMITED SARL aux dépens.

Elle fait valoir qu'elle est en relation commerciale avec la société SHAPOORJI PALLONJI GHANA LIMITED depuis leur installation au Niger en début 2019 pour la construction du centre de conférence MAHATMA GHANDI ;

Le 04/07/2019, la société Shapoorji avait sollicité les services de La Société E.N.2.C pour la fabrication d'une platine dont le cout s'élevé à 9.030.000 FCFA ;

Une facture pro forma a été transmise et acceptée par la société Shapoorji d'où un paiement d'une avance de 2.000.000 FCFA sur les 9.030.000 arrêtée initialement

Curieusement après finition des travaux en question et réception de la platine, la Société Shapoorji remet en cause le montant de la facture sur la base de laquelle elle a d'ailleurs payée l'avance des 2.000.000 pour le démarrage des travaux ;

Plusieurs tentatives dans le but d'un règlement amiable ont été

effectuée mais en vain,

Mieux, les responsables de la société ont ouvertement affirmé au sieur MOUSSA OUMAROU d'aller se plaindre là où il veut ;

L'attitude de cette société jure avec les principes commerciaux entre autres celui de l'offre et de l'acceptation ;

La société Sharpoorji Paillonnai Ghana limited n'ayant jamais contesté la facture à elle soumise avant même le début des travaux en question ;

Il Ya manifestement mauvaise volonté de la part de cette société au vu de son attitude envers ses prestataires de service ;

La créance de la société E.N.2.C étant devenue certaine, liquide et exigible conformément aux dispositions de l'article 1^{er} et suivants de l'Acte uniforme Ohada ;

Au jour d'aujourd'hui la Société Shapoorji Pallongi Ghana Limited reste devoir le montant de deux factures a la société E.N.C 2 d'un montant de 11.030.000

FCFA ;

L'attitude de la société Sharpooji a créé une situation conflictuelle entre E.N.C2, ses ouvriers et même ses fournisseurs ;

Le Tribunal constatera que la Société reste devoir la somme de 11.030.000 FCFA à la société E.N.C.2 ;

Le Tribunal constatera également que cette créance est certaine, liquide et exigible.

En réplique, la société Sharpooji explique que la société ENEC a dans le cadre des travaux de construction du nouveau centre de conférence de Niamey fait des prestations pour la société Shapoorji Pallongi Ghana Limited, cocontractante de l'Etat du Niger pour la réalisation de l'ouvrage ;

Dans le cadre de l'exécution desdits travaux, la société EN2C a sollicité et obtenu de Shapoorji Pallorgi Ghana Limited une avance d'un montant de 2.000.000 F CFA afin de faire face à son manque de trésorerie ;

Aux termes de cette entente, EN2C s'est engagée à mettre à

la disposition de la société Shapoorji Pallongi Ghana Limited des platines ;

C'est ainsi que les cocontractantes sur la base de la confiance se lancèrent dans leurs activités ;

Le 03 Juillet 2019, EN2C livrait le matériel à travers un bon de livraison N°05/07/10 comprenant les quantités sans prix unitaires ;

Ledit bon de livraison fut valablement déchargé par la société Shapoorji Pallongi Ghana Limited ;

La société EN2C, produit aussi au dossier du Tribunal une facture N°034/07/19 non déchargée en date du 04 Juillet 2019 à travers laquelle elle fixe unilatéralement les prix unitaires et le coût total de sa prestation ;

C'est dans ces conditions qu'après une mésentente sur les prix unitaires unilatéralement fixés, la société EN2C assignait la société Shapoorji Pallongi Ghana Limited pour une action en paiement des sommes non convenues contractuellement et par avance ;

par acte du 03 Juillet 2019, EN2C livrait le matériel à travers un bon de livraison N°05/07/19 comprenant les quantités sans prix unitaires ;

Ce n'est que le lendemain de la livraison qu'elle produit une facture N°034/07/19 non déchargée à travers laquelle elle fixe unilatéralement les prix unitaires ;

En droit, le contrat entre les parties doit avoir un objet certain ;

En l'espèce, il s'agit de la livraison de platine ;

le contrat doit également définir les conditions de livraison et de paiement du prix ;

Les deux sociétés ont convenu de l'objet du contrat sans pour autant en définir les conditions de livraison et de paiement du prix ;

Il est constant que le litige entre les parties porte sur la définition du prix unitaire des produits ;

Ledit prix unitaire n'a pas été convenu par les parties ni

à l'avance encore moins a posteriori ;

La société EN2C a unilatéralement fixé le prix unitaire à 4.500 F CFA ;

La société Shapoorji Pallongji Ghana Limited apporte la preuve que le prix unitaire du produit sur le marché est fixé à 1.400 F CFA ;

L'obligation de payer le prix doit avoir une cause ;

L'article 1131 du code civil dispose que « l'obligation sans cause, ou sur une fausse cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet » ;

Dans le cas soumis à la juridiction il y a absence de cause du fait de la non détermination du prix de manière conventionnelle ;

Il s'en suit qu'il n'existe aucune cause relative au prix demandé ;

Cette absence de cause ne saurait permettre le paiement au terme de la disposition précitée ;

Dès lors, l'action de la société EN2C est mal fondée et doit être rejetée ;

Il a été démontré que la demande de la société EN2C manque de base légale ;

Cette demande ne se fonde sur aucune entente entre les parties ;

La demande intervient en violation des dispositions du code civil ;

Il y a dès lors lieu de rejeter ce moyen comme étant mal fondé ;

Il sera justice de débouter la société EN2C de sa demande ;

Il a été démontré plus haut le mal fondé de la demande de la société EN2C ;

Cette dernière a rapporté la preuve de la livraison du produit ;

En l'espèce l'action en paiement du prix du produit

souffre de la non fixation du prix de manière consensuelle ;

Ledit prix unitaire n'a pas été convenu par les parties ni à l'avance encore moins à postériori ;

La société EN2C a unilatéralement fixé le prix unitaire à 4.500 F CFA ;

La société Shapoorji Pallongji Ghana Limited apporte la preuve que le prix unitaire du produit sur le marché est fixé à 1.400 F CFA ;

L'article 1159 dispose que « ce qui est ambigu s'interprète par ce qui est d'usage dans le pays où le contrat est passé » ;

Dès lors, il conviendrait de commettre un expert afin d'éclairer la juridiction sur le prix réel de la prestation de fourniture de platine référencée 75X75X300 mm conformément aux usages au Niger ;

D'où le Tribunal commettra un expert de son choix afin d'y procéder et mettra le coût à la charge de la société EN2C qui fait la demande de paiement sans apporter la preuve de l'entente sur le prix unitaire du produit.

En réponse, la société EN2C explique dans ses conclusions que la société shapoorji qualifie de mal fondée la demande de paiement de la société E.N.2.C ;

Il apparait clairement que la société shapoorji cherche à dénaturer les faits, et à vouloir nier l'évidence ;

La société shapoorji ne saurait ignorer ni disconvenir, que c'était elle qui avait sollicité et obtenu les prestations de l'Entreprise Nigérienne de construction civile (E.N.2.C) ;

En vérité, la question du prix unitaire de 4.500FCFA était un faux débat en ce que la même société avait déjà payé et cela a deux reprises, d'autres factures sur la base de ce même prix unitaire à la même société et pour les mêmes prestations ;

Il y a manifestement mauvaise foi de la part de cette société dont le comportement jure avec les principes commerciaux ;

En acceptant de donner une avance de 2.000.000 de FCFA pour le démarrage des travaux, la défenderesse ne peut plus

remettre en cause cette transaction ;

Il plaira au tribunal de rejeter purement et simplement les allégations de la société Shapoorji Pallorji Ghana Limited ;

La défenderesse sollicite dans ses écritures du Tribunal de Céans, la désignation d'un expert pour l'éclairer sur le prix réel unitaire de la platine référencée ;

Il apparait clairement que la principale motivation de cette société était de gagner du temps en refusant non seulement le paiement des factures de travaux déjà réalisés par la société E.N.2.C ;

Le tribunal constatera que pour la même prestation la société Shapoorji a accepté la facture no 004/06/2019 du 02 Juin 2019 faite sur la base du même prix unitaire qu'elle conteste(4500 FCFA) et demandée à la juridiction de Céans de designer un expert pour la suite de la prestation ;

En affirmant dans ses conclusions que le prix unitaire de 4.500 FCFA n'était pas convenu à l' avance entre les parties, la société Shapoorji Pallorji Ghana Limited, montre à suffisance sa mauvaise volonté, attitude qui va à l'encontre des principes qui gouvernent le commerce ;

Le comportement de la société Shapoorji a causé un préjudice certain et évident à E.N.2.C.

La société E.N.2.C a reçu plusieurs convocations de ses fournisseurs de matériaux et de ses ouvriers ;

Elle était obligée de contracter des prêts pour mettre ces pères de familles dans leurs droits ;

C'est pourquoi le Tribunal de Céans débouterà la société Shapoorji Pallorji Ghana Limited de cette demande à la limite fantaisiste ;

En réponse, la défenderesse expose que , la société EN2C a dans le cadre des travaux de construction du nouveau centre de conférence de Niamey fait des prestations pour la société SHAPOORJI PALLONGI GHANA LIMITED, cocontractante de l'Etat du Niger pour la réalisation de l'ouvrage ;

Dans le cadre de l'exécution desdits travaux, la société EN2C a sollicité et obtenu de SHAPOORJI PALLONGI GHANA LIMITED une avance d'un montant de 2.000.000 FCFA afin de

faire face à son manque de trésorerie;

Aux termes de cette entente, EN2C s'est engagé à mettre à la disposition de la société SHAPOORJI PALLONGI GHANA LIMITED des platines;

C'est ainsi que les cocontractantes sur la base de la confiance se lancèrent dans leurs activités ;

Le 03 juillet 2019 EN2C livrait le matériel à travers un *bon de livraison N°05/07/19 comprenant les quantités sans prix unitaires* ;

Ledit bon de livraison fut valablement déchargé par la société SHAPOORJI PALLONGI GHANA LIMITED ;

La société EN2C, produit aussi au dossier du tribunal une *facture N°034/07/19 non déchargée en date 04 juillet 2019 à travers laquelle elle fixe unilatéralement les prix unitaires* et le cout total de sa prestation ;

C'est dans ce conditions qu'après une mésentente sur les prix unitaires unilatéralement fixés, la société EN2C assignait la société SHAPOORJI PALLONGI GHANA LIMITED pour une action en paiement de sommes non convenues contractuellement et par avance ;

En l'espèce l'action en paiement du prix du produit souffre de la non fixation du prix de manière consensuelle;

Ledit prix unitaire n'a pas été convenu par les parties ni à l'avance encore moins à postériori ;

La société EN2C a unilatéralement fixé le prix unitaire à 4500 FCFA ;

La société SHAPOORJI PALLONGI GHANA LIMITED apporte la preuve que le prix unitaire du produit sur le marché est fixé à 1400 FCFA.

L'article 1159 dispose que « ce qui est ambigu s'interprète par ce qui est d'usage dans le pays où le contrat est passé » ;
Que la société EN2C dans ses conclusions en réponse se borne à avancer que pour la même prestation son cocontractant aurait payé le même prix ;

Pour elle la juridiction doit se contenter de constater cet état de

fait sans apprécier le bien-fondé du prix.

La défenderesse apporte la preuve de ce qui est d'usage dans le pays où le contrat est passé ;

Que dès lors, il conviendrait de fixer le prix en fonction de ce qui est d'usage dans le pays où le contrat est passé ou commettre un expert afin d'éclairer la juridiction sur le prix réel de la prestation de fourniture de platine référencée 75x75 x300mm conformément aux usages au Niger;

D'où le tribunal fixera le prix unitaire à 1400 FCFA ou commettra un expert de son choix afin d'y procéder et mettra le cout à la charge de la société EN2C qui fait la demande de paiement sans apporter la preuve de l'entente sur le prix unitaire du produit.

MOTIFS DE LA DECISION

EN LA FORME

La requête de la société EN2C a été introduite dans les conditions de forme et délai légaux, elle est donc recevable ;

AU FOND

Sur la demande d'expertise

La société PALLONGI sollicite du tribunal de commettre un expert afin d'éclairer la juridiction sur le prix réel de la prestation fournie de platine référencée 75X75X300mm.

La société EN2C expose que cette demande est mal fondé d'autant plus que dans les relations entre les parties ce même prix a déjà été pratiqué.

En effet, il ressort des pièces du dossier que pour la même prestation la société Shapoorji a accepté la facture n°004/06/2019 du 02 Juin 2019 faite sur la base du même prix unitaire qu'elle conteste (4500 FCFA) aujourd'hui.

la même société avait déjà payé et cela a deux reprises, d'autre factures sur la base de ce même prix unitaire a la même société et pour les mêmes prestations ;

Bien plus, dans le cadre du contrat en cause, une facture pro forma a été transmise et acceptée par la société Shapoorji d'où un paiement d'une avance de 2.000.000 FCFA sur le montant de 9.030.000 convenu entre les parties.

En acceptant de recevoir une avance de 2.000.000 de FCFA pour le démarrage des travaux, la défenderesse ne peut ignorer ce à quoi elle s'engageait.

Dès lors, la demande d'expertise ne se justifie pas et doit par conséquent être rejetée.

Sur la demande de paiement

L'analyse des pièces du dossier révèle que le 04/07/2019, la société Shapoorji avait sollicité les services de La Société E.N.2.C pour la fabrication d'une platine dont le cout s'élevé à 9.030.000 FCFA.

Une facture pro forma a été transmise et acceptée par la société Shapoorji d'où un paiement d'une avance de 2.000.000 FCFA sur les 9.030.000 convenu d'accord partie.

Après finition des travaux en question et réception de la platine, la Société Shapoorji remet en cause le montant de la facture sur la base de laquelle elle a pourtant payée l'avance des 2.000.000 pour le démarrage des travaux.

Il est de principe que dans les contrats synallagmatiques, l'exécution des obligations par l'une des parties a pour cause l'exécution de ses obligations par l'autre partie et l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties prive le contrat de toute cause juridique.

En l'espèce, la société EN2C a rempli sa part d'obligation consistant à livrer les platines convenues alors que sa cocontractante la société Shapoorji tarde à honorer la sienne qui est celle de payer au motif que le prix unitaire serait fixé unilatéralement par la société EN2C.

La société Sharpoorji Paillonnai Ghana limited n'ayant jamais contesté la facture à elle soumise avant même le début des travaux en question, suivi du paiement d'une avance de deux millions FCFA.

Bien plus, pour la même prestation la société Shapoorji a accepté la facture no 004/06/2019 du 02 Juin 2019 faite sur la base du même prix unitaire qu'elle conteste.

Dès lors, le refus de paiement de la société Shapoorji ne se justifie pas, d'où il convient de la condamner au paiement de la somme de 11.030.00 FCFA conformément aux factures du 02/06/2019 et 04/07/2019.

Sur les dommages et intérêts

La société EN2C sollicite du tribunal de Condamner la société

SHAPOORJI PALLONJI GHANA LIMITED a lui payé la somme de 5.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour le préjudice causé.

Il a été jugé en l'espèce qu'après avoir reçu livraison des platines, la défenderesse refuse sans raison sérieuse d'honorer son engagement de payer le prix.

Plusieurs tentatives dans le but d'un règlement amiable ont été effectuées mais en vain,

Le comportement de la société Shapoorji a causé un préjudice certain et évident à E.N.2.C qui mérite réparation.

Cependant, le montant de 5.000.000 demandé paraît excessif, qu'il y a lieu de le ramener à de justes proportions en le fixant à 1.000.000 FCFA.

Sur l'exécution provisoire

La société EN2C sollicite du tribunal d'ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir s'agissant d'une affaire commerciale.

Aux termes de l'article 51 de la loi sur les tribunaux de commerce en République du Niger, l'exécution provisoire du jugement est de droit lorsque le montant de la condamnation est inférieur à (100) cent millions.

En l'espèce, le montant de la condamnation est de 11.030.00 FCFA, donc inférieur à 100.000.000 FFA.

Dès lors, l'exécution provisoire sollicitée sera ordonnée.

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement et en premier et dernier ressort,

- Reçoit en la forme l'assignation de la Société E.N.C.2 comme régulière ;
- Rejette la demande d'expertise formulée par la société SHAPOORJI PALLONJI GHANA.

. Dit que la société SHAPOORJI PALLONJI GHANA LIMITED doit à la Société E.N.C 2 SARL la somme de 11.030.00 FCFA conformément aux factures du 02/06/2019 et 04/07/2019.

- Condamne la société SHAPOORJI PALLONJI GHANA LIMITED au paiement dudit montant
- Condamne la société SHAPOORJI PALLONJI GHANA LIMITED a payé la somme de 5.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour le préjudice cause ;
- ordonne l'exécution provisoire de la présente décision ;
- Condamne la société SHAPOORJI PALLONJI GHANA LIMITED SARL aux dépens.

Aviser les parties de leur droit de se pourvoir en cassation dans le délai d'un mois à compter du prononcé de la présente décision par dépôt de requête au greffe du tribunal de céans.

Suivent les signatures.

Pour Expédition Certifiée Conforme
Niamey, le 15 Novembre 2019
LE GREFFIER EN CHEF